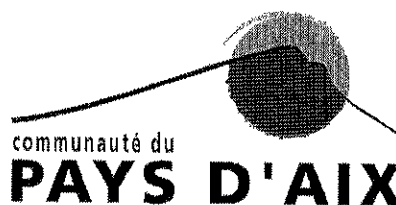


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A196-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A196

OBJET : Finances - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette - Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de la trésorerie

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLEC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCIEL Joël - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHORRO Jean donne pouvoir à LOUIT Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - MEDVEDOWSKY Alexandre - QUARANTA Alain - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_10

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Rapport sur l'état et l'évolution de la dette – Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de la trésorerie.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

Exposé des motifs :

I – Rapport sur l'état et l'évolution de l'encours de dette

Le besoin de financement de la Communauté du Pays d'Aix est justifié par le programme d'investissements ambitieux déployé les six dernières années. Ce programme a été soutenu, entre autres, par les emprunts auprès des établissements bancaires.

La Communauté poursuit une politique de maîtrise rigoureuse de la dette et la gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de minimiser les frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Communauté de gérer de la façon la plus souple possible son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des enveloppes revolving multi index très compétitives.

A – Situation prévisionnelle de l'encours de dette de la CPA au 31 décembre 2012

Emprunts	Organisme Prêteur	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2012	Capital restant dû au 31/12/2012	Index	Intérêts payés au cours de l'exercice	% par type de taux
Emprunts à taux fixe							
Emprunts à taux fixe avec option de remboursement temporaire							
Tirage sur le Contrat Cadre N° DD06-001	CALYON	8 000 000,00	5 200 000,00	4 400 000,00	TF à 3,99%	198 768,49	7,55%
Tirage sur le Contrat Cadre N° DD06-001	CALYON	8 000 000,00	5 600 000,00	4 800 000,00	TF à 3,49%	188 052,83	8,24%
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
Tirage contrat OCLT 15971 TF 3.936%	SOCIETE GENERALE	15 000 000,00	6 750 000,00	5 250 000,00	TF à 3,936%	247 599,00	9,02%
Consolidation taux fixe 3,85% du CLTR DEXIA	DEXIA CREDIT LOCAL	1 149 465,59	772 600,05	688 302,23	TF à 3,85%	29 745,10	1,18%
Type Emprunt : Emprunts avec plusieurs tranches de taux							
Tirage contrat 16698 SG 12M€ 20 ANS	SOCIETE GENERALE	12 000 000,00	10 200 000,00	9 600 000,00	TF à 1,52%	63 350,67	16,48%
TOTAL emprunts à taux fixe		44 149 465,59	28 522 600,5	24 738 302,23		727 516,09	42,47%
Emprunts à taux variable							
Tirage contrat Evolution n°16698 SG 5,3M€ 10 ans	SOCIETE GENERALE	5 300 000,00	3 710 000,00	3 180 000,00	TAG3 0,11%	11 487,00	5,46%
Tirage contrat 16698 SG 3.5M€ TAG12	SOCIETE GENERALE	3 500 000,00	700 000,00	0	TAG12 0,39%	6 202,65	0
Tirage consolidé 10M€ SG 15 ans	SOCIETE GENERALE	10 000 000,00	7 999 999,96	7 333 333,28	TAG3 0,11%	24 048,32	12,59%
Tirage consolidé sur revolving DEXIA	DEXIA CREDIT LOCAL	25 000 000,00	23 000 000,00	23 000 000,00	Eonia 0,09%	67 745,57	39,48%
TOTAL emprunts à taux indexé		43 800 000,00	35 409 999,96	33 513 333,28		109 483,54	57,53%
TOTAL dette CPA							
		87 949 465,59	63 932 600,01	58 251 635,51		836 999,63	100,00%

(Hors tirage d'équilibre éventuel et instruments de sécurisation)

Situation de l'encours de dette après couverture

La Communauté a conclu auprès de NATIXIS une opération de couverture de taux (SWAP) en mai 2010. Cette opération de SWAP permet de couvrir un tirage Société Générale sur TAG 3mois de 9 millions d'euros sur 13 ans contre un taux fixe de 2,43%.

Conditions du SWAP :

Départ :	05/06/2010
Fin :	05/12/2023
Périodicité :	trimestrielle
Taux reçu par la CPA :	TAG 3 mois
Taux payé par la CPA :	taux fixe 2,43%
Encours couvert au 31/12/2012 :	7 333 333,28€

Stock au 31 décembre 2012 inclus	Taux Fixes	Taux Variables	Total
Encours Avant Couverture	24 738 302,23	33 513 333,28	58 251 635,51
Pourcentage Global	42,47%	57,53%	100,00%
Encours Après Couverture	32 071 635,51	26 180 000,00	58 251 635,51
Pourcentage Global	55,06%	44,94%	100,00%

L'encours budgétaire de la dette de la communauté est équilibré en terme de répartition entre les taux fixes, les taux indexés et le revolving. La durée de vie moyenne est de 7 ans et 9 mois au 31 décembre 2012.

Le coût de la dette reste particulièrement performant, avec un coût prévisionnel de la dette de 1.6% (instruments de couverture compris) sur 2012, du fait de bonnes positions à taux fixe (taux moyen de 2.22%) et d'un très bon positionnement sur taux variable (taux moyen de 0.35%).

Remarque : Il faut souligner l'absence de produits structurés dans l'encours de la communauté. La gestion actuelle s'appuie uniquement sur l'utilisation opportune de produits simples : fenêtre de marché sur taux fixe et index monétaires, sans utilisation de « produits structurés ».

B – Opérations réalisées en 2012:

1) Sécurisation du tirage de 12M€ Société Générale

Afin d'équilibrer l'encours de dette en termes de proportion taux fixes/taux variables, le tirage DD08-TIR006 du contrat Société Générale 16698 a été partiellement sécurisé. Ainsi, l'encours de ce contrat (9.6M€) sera indexé sur un taux fixe de 1.52% et non plus sur l'index TAG3 dérivé de l'EONIA. Cette sécurisation se maintiendra en place jusqu'au 12 septembre 2022, date à laquelle le capital restant dû sera de nouveau indexé au taux de marché du TAG3. Le mode de remboursement du capital, la durée totale du prêt et la périodicité des remboursements n'ont pas été modifiés.

2) Eventuel tirage d'équilibre de fin d'année

La communauté sera éventuellement amenée à emprunter en fin d'année 2012 pour équilibrer son compte administratif. Il est cependant trop tôt pour déterminer le besoin réel d'emprunt nécessaire compte tenu du fait que l'exécution n'est pas encore terminée.

Néanmoins, la communauté dispose d'un reliquat de 34.8 millions d'euros d'enveloppes disponibles pour assurer ses nouveaux financements. Ces enveloppes, contractualisées en 2005 et 2006, offrent des possibilités de tirages multi-index et présentent des conditions de marge très performantes (<0,06%). Si les deux enveloppes de 2005 ont une durée résiduelle courte (2015/2016), la troisième enveloppe a une durée résiduelle de 11 ans et permettrait de mobiliser environ 20 millions d'euros.

Le tirage d'équilibre éventuel se fera donc sur ces enveloppes disponibles très avantageuses soit sur un taux fixe si les conditions sont avantageuses, soit sur un index TAG dérivé de l'EONIA.

C– Charte Gissler - Classification de l'encours au 31 décembre 2012

La charte Gissler a introduit le 7 décembre 2009 une classification des emprunts bancaires en fonction du profil de risque. La circulaire ministérielle du 25 juin 2010 préconise que les collectivités territoriales établissent une représentation de leur encours sous les critères de classification Gissler.

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
- Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	10	0	0	0	0	0
% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	58 251 635,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(Hors tirage d'équilibre éventuel)

L'ensemble des emprunts de la communauté est classé en catégorie 1-A, la moins risquée. En effet la CPA n'a contracté aucun emprunt structuré mais seulement des emprunts simples (taux fixes et taux variables en euro). L'unique SWAP est également un swap simple d'échange de taux (variable/fixe).

D – Perspectives d'évolution de la dette sur l'exercice 2013

L'équilibre du budget primitif 2013 nécessite l'inscription de 92 millions d'emprunts nouveaux sur 2013, ainsi répartis : 74 millions d'euros sur le budget général, soit 58% des recettes d'investissement ; 18 millions d'euros sur le budget annexe TPU, soit 61% des recettes d'investissement.

La politique d'investissement nécessaire au développement du territoire devrait donc conduire à une augmentation de l'encours de la dette en 2013.

Il faut cependant pondérer l'évolution de l'encours sur 2013 par le taux de réalisation en investissement. Avec une hypothèse d'un taux de réalisation à 60% des dépenses d'investissement, le besoin d'emprunts nouveaux en 2013 serait de l'ordre de 55 millions d'euros.

Le reliquat disponible sur les enveloppes déjà contractualisées permettra donc d'absorber en partie le besoin prévisionnel d'emprunt 2013 sur les conditions avantageuses de ces contrats anciens signés avant la crise. Pour le reste, soit environ 20 millions d'euros, la communauté devra procéder à la prospection du marché et à la contractualisation de nouvelles enveloppes, dans un contexte d'offre de crédit très restreinte.

E – Conclusion

La communauté dispose d'un encours de dette majoritairement positionné sur des taux fixes compétitifs. Le risque résiduel sur index monétaires (TAG et EONIA) reste très faible compte tenu des taux directeurs historiquement bas de la BCE et du contexte macroéconomique.

Par une gestion dynamique de ses emprunts, la communauté a pu bénéficier de taux variables particulièrement performants sur une partie de son encours, grâce aux arbitrages index monétaires simples (positionnement sur index TAG, dérivés de l'Eonia). La communauté a aussi profité des opportunités sur les marchés de taux pour capter des fenêtres de sécurisation à taux fixe de ses emprunts, afin que la dette reste équilibrée en termes de proportion taux fixes/taux variables.

La communauté n'a jamais souscrit d'emprunt structuré volatil et n'a donc aucune exposition structurée, comme le montre la classification indicative selon les critères de la charte de bonne conduite : 100% de l'encours se situe dans la catégorie la moins risquée (1-A).

Pour 2013, la communauté dispose encore d'enveloppes très souples et très performantes avec des marges bien en dessous du marché. Il est néanmoins possible que la communauté ait à lancer de nouvelles consultations dans le contexte actuel d'assèchement du crédit aux collectivités locales, afin de financer l'intégralité de son programme d'investissement.

II – Renouvellement de la délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours dans les limites définies ci-après.

A – Délégation en matière d'emprunts

Le Président pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

B – Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garanties de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- * d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- * le T4M,
- * le TAM,
- * l'EONIA,
- * TAG 3 mois
- * TAG 6 mois
- * TAG 12 mois
- * le TMO,
- * le TME,
- * le TMB
- * l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

III – Renouvellement de la délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie

Le Président pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, L 5211-9, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

VU le Code monétaire et financier et notamment l'article L211-1 II,

VU la délibération n°2011-A182 du 15 décembre 2011 relative au rapport sur l'état et l'évolution de la dette et à la délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présenté dans l'exposé des motifs ;
- **DONNER** délégation au président en matière d'emprunts et d'opération financières utiles à la gestion des emprunts.
- **AUTORISER** le président, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires en découlant ;
- **AUTORISER** le président, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros ;
- **PRECISER** que les décisions prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Vice-Président délégué aux Finances ou le Directeur Général des Services dans la limite fixée par la délégation accordée par le Président ;
- **RAPPELER** que le conseil de communauté sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

OBJET : Finances - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette - Délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président en matière d'emprunt, de gestion de la dette et de la trésorerie

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAÏNS MASINI



19 DEC. 2012